Arrondissement MULHOUSE



COMMUNE D'OTTMARSHEIM Procès-Verbal des délibérations du Conseil Municipal Séance Ordinaire du 29 juin 2022

Nombre de conseillers élus : 19 Sous la présidence de Monsieur Jean-Marie BEHE, Maire,

Conseillers en fonction: 19

Sont présents à la séance :

Conseillers présents : 15

Les Adjoints au Maire :

Frédéric EHRET 1^{er} Adjoint, Rachel MEYER-ROCHE, 2^{ème} adjointe, Jeannot KIHLI, 3^{ème} adjoint, Francesca MUFF/BICHON, 4^{ème} adjointe, Olivier

FALLECKER 5^{ème} adjoint.

Les Conseillers municipaux délégués :

Sylvie RUIS SUTTER

Les Conseillers municipaux :

Véronique BERNOLIN, Raymond PILOT, Sébastien MARRON, Julie DUBOIS, Daniel FERRAGU, Marie-Christine

DOJAT, Mario MULLER, Alexandre SCHLOSSER

Formant la majorité des membres en exercice.

Les absents excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L.2121-20 du Code général des Collectivités Territoriales :

Ingrid NAVILIAT a donné procuration à Francesca MUFF/BICHON;

Catherine BOURI a donné procuration à Alexandre SCHLOSSER;

Alain WADEL a donné procuration à Mario MULLER

Les absents non excusés sans pouvoir :

NEANT

Les absents excusés sans pouvoir :

Yves SCHMITT

Assistent en outre à la séance :

Nadia GOURDON, Directrice générale des services,

Francine STIEGLER, Rédacteur

Arrondissement MULHOUSE

Monsieur le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal en souhaitant la bienvenue aux conseillers présents, aux représentants de la presse, aux auditeurs présents dans la salle.

Il rappelle que les conseillers ont été régulièrement convoqués à cette séance selon l'invitation du 22 juin 2022.

Il procède ensuite à l'appel des conseillers par ordre du tableau et cite les pouvoirs reçus (voir fiche de présence ci-jointe).

Il constate que la majorité des membres en exercice assiste à la séance et que le Conseil Municipal peut délibérer de façon valide.

Il rappelle les affaires inscrites à l'ordre du jour :

Administration et moyens généraux

- 1- Désignation du secrétaire de séance
- 2- <u>Délibération</u> approuvant le procès- verbal du 10 mai 2022
- 3- <u>Délibération</u> approuvant les nouvelles modalités de publicité des actes à compter du 01/07/2022 (2022/MG-008)
- 4- <u>Tirage au sort</u> des 6 jurés d'assise

Finances

- 5- <u>Délibération</u> approuvant le règlement des droits de voirie et des redevances d'occupation du domaine public (2022/FIN-019)
- 6- Délibération approuvant les tarifs de la boutique du point Information (2022/FIN-020)
- 7- Délibération approuvant la modification de la régie du point Information (2022/FIN-021)
- 8- <u>Délibération</u> approuvant le tarif de location des cabanons aux communes (2022/FIN-022)

Personnel communal

- 9- <u>Délibération</u> approuvant la convention de partenariat et de financement portant création d'une police pluri communale (2022/RH-007)
- 10- <u>Délibération</u> approuvant la création d'un poste d'assistant de conservation du patrimoine principal de 2^e classe (2022/RH-008)
- 11- <u>Délibération</u> approuvant la création d'un poste d'agent social (2022/RH-009)

Travaux et sécurité

12- Délibération approuvant la convention de rétrocession des réseaux par HHA à la commune dans le projet d'aménagement « Lotissement Les Erables » (2022/TX-004)

Arrondissement

MULHOUSE

13- Délibération approuvant le recours contre le Plan de Gestion des Risques Inondation 2022/2027 (2022/TX-005)

Informations et divers

14-Décision du Maire prise dans le cadre de ses délégations

- Registre des décisions
- Registre des DIA

15-Informations

- Information sur l'attribution du marché pour l'informatique de la commune
- Arrêté préfectoral portant autorisation à la société ALSACHIMIE pour l'exploitation d'une nouvelle unité de production se HMD à Chalampé

16-Réponses aux questions écrites

<u>Délibération n°1</u>: Approbation de la désignation du secrétaire de séance

Monsieur le Maire propose de désigner Francine STIEGLER comme secrétaire de séance.

Monsieur le Maire décide de passer au vote.

VU L'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales qui énonce que « lors de ses séances, le Conseil municipal désigne son secrétaire de séance ».

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DESIGNE Francine STIEGLER, rédacteur, en qualité de secrétaire de séance du Conseil Municipal pour sa séance du 29 juin 2022.

<u>Délibération n°2</u>: Approbation du procès-verbal de la séance du 10 mai 2022

Monsieur le Maire demande si des informations supplémentaires sont à formuler.

Monsieur MULLER: Page 10: « c'est M2A qui « chapote ». Je souhaiterai que l'on écrive chapeaute.

Réponse : Modifié dans le procès-verbal du 10 mai 2022

Monsieur MULLER: Page 29: Aller se piquer sur un réseau qui existe et qui va passer juste à côté de notre nez se serait quand même un peu idiot! A mon avis il manque quelque chose? Il faudrait changer la phrase en « Ne pas pouvoir se piquer... »

Arrondissement

MULHOUSE

Réponse : Modifié dans le procès-verbal du 10 mai 2022.

Monsieur MULLER: Page 33: « Si vous regardez bien, à RIMBACH se sont des jeunes qui sont

placés ». Se sont remplacer par ce sont.

Réponse : Modifié dans le procès-verbal du 10 mai 2022

Monsieur MULLER: Page 36: je confirme que nous avons bien réceptionné le document que nous demandions maintenant depuis 6 mois et contrairement à ce qu'il avait été indiqué dans d'autres procès-verbaux, il n'avait jamais été transmis.

Monsieur MULLER: Autre chose qui a été oublié dans le compte-rendu, c'est l'histoire du droit individuel à la formation, concernant la réduction de l'attribution? où en sommes-nous. Vous deviez répondre à la question: pourquoi est ce il y a eu une réduction de 25 %?

Réponse: Il y avait la réponse dans le compte-rendu de la dernière fois dans les questions écrites. Madame Nadia GOURDON, Directrice Générale des Services présente le document qui avait été envoyé avec le compte rendu. « Pourquoi le paiement DIF des élus a été réduit de 25 % l'année dernière ? Il s'agissait du compte 6534 cela ne concerne pas le DIF des élus mais les cotisations de sécurité sociale afférentes au maire.

Monsieur MULLER : Cela n'était pas ma question. Lorsque je regarde mon compte DIF, la mairie à réduit de 25 % par rapport à l'année dernière.

Madame MEYER: Sur votre compte personnel?

Monsieur MULLER: Oui mais sur le vôtre aussi, j'ai eu 25 % de moins et pas seulement sur le compte de l'opposition, tout le monde a eu moins.

Madame GOURDON : Je vais regarder et vous donner le détail de ce que vous avez tous touchés. On vous donnera les éléments sur le prochain procès-verbal.

Voir mail de M. MULLER (Annexe N° 1)

Après avoir satisfait aux questions, Monsieur le Maire passe au vote.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le procès-verbal du 10 mai 2022.

<u>Délibération N°3</u>: Approbation des nouvelles modalités de publicité des actes à compter du 01/07/2022

Madame Sylvie RUIS, Conseillère Municipale Déléguée présente la délibération N°3 :

Arrondissement MULHOUSE

I. EXPOSE DES MOTIFS

Vu l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu l'art L2131-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) modifié par l'ordonnance :

Pour rappel, la publicité des actes est le point de départ du caractère exécutoire de ces derniers et également celui du délai de recours.

Dans les communes de moins de 3 500 habitants, la réforme des règles de publicité concernant les actes réglementaires et les décisions ni réglementaires, ni individuelles stipule que ces derniers doivent être rendus publics :

- 1° Soit par affichage (sur panneau d'affichage en Mairie);
- 2° Soit par publication sur papier, dans des conditions fixées par décret en Conseil d'Etat (consultation en Mairie) ;
- 3° Soit par publication sous forme électronique (sur le site internet).

Il appartient au conseil municipal de choisir le mode de publicité applicable dans la commune. Il peut modifier ce choix à tout moment.

La publication sur papier doit être poursuivie pour la bonne tenue des registres et la consultation en mairie.

Il est donc proposé au conseil municipal de supprimer la publicité des actes concernés par affichage au profit d'une publicité par voie électronique à compter du 1^{er} juillet 2022.

Aucune question n'étant formulée, Madame Sylvie RUIS, Conseillère Municipale Déléguée passe au vote.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE la publication des actes réglementaires et les décisions ni réglementaires, ni individuelles sous forme électronique à compter du 1^{er} juillet 2022,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente proposition.

Arrondissement MULHOUSE

Point N°4: Tirage au sort des 6 jurés d'assises

Madame Rachel MEYER-ROCHE, Adjointe au Maire, présente le Point N°4.

Conformément à l'Article 261 du code de procédure pénale (CPP), il appartient à la commune de procéder <u>publiquement</u> au tirage au sort à partir de la liste électorale d'un nombre triple de celui fixé par l'arrêté préfectoral.

Pour OTTMARSHEIM, ce nombre est de 2. Il convient donc de tirer 6 noms au sort.

La personne la plus jeune ne doit pas avoir moins de 23 ans en 2022. Il n'y a pas de seuil haut.

Si quelqu'un ne souhaite pas être intégré à cette liste, nous l'aiderons à faire la démarche pour la radier.

Les numéros suivants sont cités :

N° 712 : Roland KLESPERT né le 14.04.1963

N° 189 : Philippe BOURI né le 07.08.1961

N° 833 : Sandrine LOSTAO née le 16.08.1972

N° 1398 : Jean-Pierre WENZINGER né le 18.03.1960 N° 432 : Jean-Charles FEBRISSY né le 22.09.1986

N°23 : Lucien ALBARRACIN né le 06.04.1957

<u>Délibération N° 5</u>: Approbation du règlement des droits de voirie et des redevances d'occupation du domaine public

Monsieur Frédéric EHRET, Adjoint au Maire présente la délibération N°5 :

II. EXPOSE DES MOTIFS

En vertu de l'article L 2125-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques, toute occupation du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance, sauf dérogations rappelées ci-dessous.

Le présent règlement a pour objet de régler le montant de ces diverses redevances. Il fera l'objet d'un réexamen chaque année lors du vote du budget.

ARTICLE 1 - Demande d'autorisation du domaine public

Toute autorisation d'occupation temporaire du domaine public (permission de voirie, permis de stationnement, droit de place) nécessite le dépôt d'une demande auprès de la mairie d'Ottmarsheim.

Arrondissement MULHOUSE

L'autorisation délivrée définira les conditions d'occupation (durée, montant de la redevance, emplacement...).

La commune se réserve le droit de demander toute pièce nécessaire à l'instruction de la demande.

Le paiement de la redevance se fera au moment de la délivrance de l'autorisation.

ARTICLE 2 - Dérogations

Pour rappel, l'article L 2125-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques dispose :

- « Par dérogation aux dispositions de l'alinéa précédent, l'autorisation d'occupation ou d'utilisation du domaine public peut être délivrée gratuitement :
- 1° Soit lorsque l'occupation ou l'utilisation est la condition naturelle et forcée de l'exécution de travaux ou de la présence d'un ouvrage, intéressant un service public qui bénéficie gratuitement à tous ;
- 2° Soit lorsque l'occupation ou l'utilisation contribue directement à assurer la conservation du domaine public lui-même ;
- 3° Soit lorsque l'occupation ou l'utilisation contribue directement à assurer l'exercice des missions des services de l'Etat chargés de la paix, de la sécurité et de l'ordre publics ou du contrôle aux frontières dans les aéroports, les ports et les gares ;
- 4° Soit lorsque l'occupation ou l'utilisation permet l'exécution de travaux relatifs à une infrastructure de transport public ferroviaire ou guidé.
- 5° Soit lorsque l'occupation ou l'utilisation est soumise au paiement de redevances sous la forme de baux ou de licences consentis à titre onéreux autorisant l'exercice de pêche professionnelle ainsi que la navigation, l'amarrage et le stationnement des embarcations utilisées pour cette activité.

En outre, l'autorisation d'occupation ou d'utilisation du domaine public peut être délivrée gratuitement aux associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général. »

Arrondissement MULHOUSE

ARTICLE 3 - Montant des redevances

TARIFICATIONS DES REDEVANCES D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC 2022			
Type d'occupation	Modalités de calcul	Tarif	
Echafaudage	Par m²/jour	0,50 € (nouveau tarif)	
Véhicule de vente ambulant régulier (type foodtruck)	Par jour	10,00 € (nouveau tarif)	
Commerces ambulants de restauration à l'occasion de festivités ou d'animations municipales	Par jour	10,00 € (nouveau tarif)	
Autre type d'occupation non lucrative	Par m²/jour	3,00 € (nouveau tarif)	

SALLE POLYVALENTE	Forfait 3 jours	
Pour les particuliers et les sociétés habitant la commune :		
Petite salle + bar + hall		150 € (2011:123€)
Grande salle + bar + hall		300 € (2011 : 241 €)
Bar + hall		100 € (2011 : 59 €)
Grande salle + cuisine + bar + hall		450 € (2011 : 361 €)
Location salle à un CE pour sport	Par demi-journée	50 € (2011 : 27 €)
Pour les associations et sociétés n'habitant pas la commune :		
Bar + hall		200 € (2011 : 128 €)
Petite salle + bar + hall		300 € (2011 : 267 €)
Grande salle + bar + hall		600 € (2011 : 514 €)
Grande salle + cuisine + bar + hall		800 € (2011 : 769 €)

Arrondissement

MULHOUSE

SALLE DES FETES	Forfait 3 jours	
Pour les particuliers et les sociétés habitant la commune :		
Grande salle sans cuisine		100 € (2011 : 98 €)
Petite salle sans cuisine		50 € (2011 : 30 €)
Cuisine		100 € (2011:69€)
Pour les associations et sociétés n'habitant pas dans la commune :		
Grande salle sans cuisine		250 € (2011 : 213 €)
Petite salle sans cuisine		200 € (2011 : 64 €)
Cuisine		250 € (2011 : 150 €)
Grande salle -Cours sportif	Forfait mensuel	20 € (nouveau tarif)

DROIT DE PLACE (marchés aux puces etc.)	Par m²/jour	
Le mètre linéaire		3.50 € (2011 : 3.44 €)
Cirques et chapiteaux		2.50 € (2011 : 1.11 €)

M. FERRAGU: Concernant le montant du droit de place du marché aux puces, est ce que cela concerne notre association qui organise le traditionnel marché aux puces?

M. EHRET: Non cela ne concerne pas les associations de la commune.

Après avoir satisfait aux questions, Monsieur Frédéric EHRET, Adjoint au Maire passe au vote.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE le règlement des droits de voirie et de redevances d'occupation tel que décrit ci-dessus,
- APPROUVE son application à compter du 1^{er} septembre 2022,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente proposition.

Arrondissement MULHOUSE

<u>Délibération N°6</u>: Approbation des tarifs de la boutique du point Information

Monsieur Frédéric EHRET, Adjoint au Maire présente la délibération N°6 :

I. EXPOSE DES MOTIFS

Le point information tourisme d'Ottmarsheim propose actuellement plusieurs produits à la vente :

- Une carte vélo à 3,50 €
- Un portfolio de cartes postales sur les sculptures romanes en Alsace à 8,00 €
- Un livre « guide terre romane d'Alsace » en français et en allemand à 10,00 €
- Une BD « La dame d'Ottmarsheim » en français et en allemand à 16,90 €

Souhaitant étoffer la boutique, la commune souhaite proposer des produits variés, à des prix variés, afin que le plus grand nombre de visiteurs puisse s'identifier et être attiré par les articles exposés. L'un des buts des produits mis en vente est de proposer des articles représentatifs de l'Alsace et d'Ottmarsheim à des prix abordables en capacité de susciter l'achat « coup de cœur », afin que les visiteurs puissent garder un souvenir de leur passage dans la commune.

L'acte constitutif de régie devra être modifié en conséquence.

Le nombre de références citées ci-dessous pourra être variable en fonction des stocks disponibles chez les fournisseurs au moment de la commande.

Les prix d'achat sont portés à votre connaissance à titre indicatif.

Le conseil municipal doit statuer sur l'application des prix de revente qui nous sont imposés par les éditeurs à l'exception des trois articles concernant l'abbatiale puisque la conception est faite en interne.

Cartes et Cartes postales (4 marques, 15 références)	Prix d'achat à l'unité	Prix de revente à l'unité
Cartes à planter : 7 références	2,70€	4,50 €
Cartes Lovely Elsa: 3 références	1,46 €	3,50 €
Cartes postales Guy Untereiner : 4 références	0,60€	2,00 €
Carte postale illustration de l'abbatiale : 1 référence	Coût internalisé	1,50 €

Magnets (4 marques, 12 références)	Prix d'achat à l'unité	Prix de revente à l'unité
Magnets Lovely Elsa: 3 références	1,75 €	3,50 €
Magnets Jeannala et Seppala : 4 références	1,75 €	3,50 €
Magnets en bois – la cigogne à colombages : 4 références	Entre 1,60 € et 2,10 €	4,00€
Magnet illustration de l'abbatiale : 1 référence	Coût internalisé	3,00€

Arrondissement MULHOUSE

Comestible (1 marque, 2 références)	Prix d'achat à l'unité	Prix de revente à l'unité
Boite à thé décor Hansi remplie de Bredala - Fortwenger	5,22€	6,50 €
Boîte à sucre décor Hansi remplie de Bredala - Fortwenger	5,29€	8,95 €

Accessoires de cuisine (1 marque, 5 références)	Prix d'achat à l'unité	Prix de revente à l'unité
Torchons Jeannala et Seppala : 4 références	2,75€	5,90 €
Set de table Jeannala et Seppala : 1 référence	1,95 €	4,50 €

Librairie (5 éditeurs, 10 références)	Prix d'achat à l'unité	Prix de revente à l'unité
Livre de la collection "Les enquêtes rhénanes" : 5 références	6,50€	Entre 10,00 € et 12,00€
Livre de cuisine « Alsace, un paysage gastronomique », Gérard Goetz	33,75€	45,00 €
Livre de cuisine « Bredeles pour toute l'année », Cyrielle Kubler	Non communiqué	12,00€
Livre de cuisine « L'Alsace du bout des doigts », Cyrielle Kubler	Non communiqué	12,00 €
DNA hors-série- « passion Vosges balades et découvertes »	En stock (36 ex.)	7,00€
Via Habsburg	En stock (25 ex.)	24,95 €

Produits divers (4 marques, 8 références)	Prix d'achat à l'unité	Prix de revente à l'unité
Goettelbrief : 3 références	12,00€	15,00 €
Chiffonnette à lunettes Guy Untereiner : 1 référence	Non communiqué	5,50€
Suspension : 3 références	Entre 1,60 € et 2,10 €	5,50€
Marque-page illustration de l'abbatiale : 1 référence	Coût internalisé	1,00 €

Aucune question n'étant formulée, Monsieur Frédéric EHRET, Adjoint au Maire passe au vote.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE les tarifs de la boutique du Point I tel que présentés ci-dessus
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente proposition.

<u>Délibération N°7</u>: Approbation de la modification de l'acte constitutif de la régie de recette du service « POINT I »

Monsieur Frédéric EHRET, Adjoint au Maire présente la délibération N°7 :

Arrondissement MULHOUSE

I. EXPOSE DES MOTIFS

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,

VU le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

VU les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

VU le décret n°2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes, aux régies d'avances et de recettes des collectivités locales et de leurs établissements publics, modifiant le CGCT et complétant le code de la santé publique et le code de l'action sociale,

VU l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes des organismes publics et montants du cautionnement imposé à ces agents,

VU la délibération du Conseil municipal du 2 mai 2002 portant création de la régie de recettes du Point Information Touristique,

VU la délibération du Conseil municipal du 12 octobre 2021 portant modification de la régie de recettes du Point Information Touristique,

CONSIDERANT que la régie de recettes du Point Information Touristique n'est plus conforme aux prescriptions de l'instruction codificatrice susvisée,

CONSIDERANT les encaissements réalisés par les services du Point Information Touristique, **CONSIDERANT** l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 15 juin 2022.

Il est proposé comme suit :

ARTICLE 1: La délibération du Conseil municipal du 12 octobre 2021 portant modification de la régie de recettes du Point Information Touristique, ainsi que les arrêtés qui s'y rapportent, sont modifiés par la présente délibération.

ARTICLE 2: La régie de recettes auprès des services du Point Information Touristique de la Commune d'Ottmarsheim est instituée.

<u>ARTICLE 3</u>: Cette régie est installée dans les locaux sis 2 rue de l'Eglise à 68490 Ottmarsheim.

ARTICLE 4: La régie fonctionne du 1^{er} janvier au 31 décembre.

ARTICLE 5 : La régie encaisse les produits suivants :

- les droits de vente des livres, cartes postales, cd et dvd, Posters, Plans et cartes,
- les droits de location des cabanons en bois,
- les droits de prestations de service liées aux visites guidées de l'Abbatiale Saints Pierre et Paul,
- les droits d'entrée aux concerts et autres manifestations pour le compte d'un tiers selon les modalités définies par convention,
- vente de gobelets,
- produits dérivés, goodies,
- produits alimentaires locaux,

Arrondissement MULHOUSE

- produits art de la table et linge de maison.

<u>ARTICLE 6</u>: Les recettes désignées à l'article 5 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- encaissement en numéraire, euros,
- encaissement par chèques bancaires ou postaux et assimilés, libellés à l'ordre du Trésor public,
- encaissement par carte bancaire,
- encaissement par virement bancaire.

Les recettes sont perçues contre remise à l'usager de tickets, factures ou reçus tirés d'un carnet à souches.

ARTICLE 7: Un fond de caisse d'un montant de 50,00€ (Cinquante euros) est mis à la disposition du régisseur. Ce montant est augmenté à 300,00€ (Trois cents euros) durant le week-end du marché de Noël.

<u>ARTICLE 8</u>: Le montant maximal de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 300,00€ (Trois Cents euros). Ce montant est fixé à 5000,00€ (cinq mille euros) durant le week-end du marché de Noël.

ARTICLE 9: Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur auprès comptable assignataire du SGC de Mulhouse.

ARTICLE 10: Le régisseur est tenu de verser sur le compte de dépôts de fonds au Trésor Public auprès de la Banque Postale (compte Mairie) le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteinte le montant maximal fixé à l'article 8, sinon une fois par mois, et lors de sa sortie de fonction ou de son remplacement par le suppléant.

<u>ARTICLE 11</u>: Le régisseur verse auprès du comptable assignataire la totalité des justificatifs des opérations de recettes tous les mois.

ARTICLE 12: Le régisseur n'est assujetti à aucun cautionnement.

ARTICLE 13: Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 14: Le mandataire suppléant ne percevra pas d'indemnité de responsabilité.

<u>ARTICLE 15</u>: Le Directeur général des services et le comptable public assignataire du Service de gestion comptable, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Aucune question n'étant formulée, Monsieur Frédéric EHRET, Adjoint au Maire passe au vote.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- MODIFIE, comme présenté ci-dessus l'acte de la régie du Point Information Tourisme
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la modification de la Régie de recettes du Point Information Tourisme
- AUTORISE Monsieur le Maire, à procéder à la nomination du régisseur, des mandataires suppléants et des mandataires simples

Arrondissement MULHOUSE

<u>Délibération N° 8</u>: Approbation du tarif de location des cabanons du marché de Noël aux communes

Madame Sylvie RUIS, Conseillère Municipale Déléguée présente la délibération N°8 :

I. EXPOSE DES MOTIFS

Par délibération n°6 du 23 mai 2019, le conseil municipal a fixé le montant de la location des cabanons de Noël aux créateurs et aux musées à 60 euros en confirmant le maintien de la gratuité pour les associations d'Ottmarsheim.

Depuis la réfection des nouveaux cabanons, la commune est sollicitée régulièrement par d'autres communes qui souhaitent également les louer pour leurs festivités durant les week-ends.

Il est donc proposé au conseil municipal de statuer sur la location de nos cabanons pour les communes comme suit : 50€ TTC par cabanon et par week-end.

Monsieur SCHLOSSER: On loue aux communes les cabanons à 50.00 euros et aux associations extérieures à 60.00 euros. J'ai l'impression que cela fait une discrimination. Réponse: La location des cabanons pour les associations de la commune est gratuite, et pour les associations extérieures c'est 60.00 euros, car nous leur fournissons l'électricité.

Après avoir satisfait aux questions, Madame Sylvie RUIS, Conseillère Municipale Déléguée passe au vote.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE le tarif de la location de nos cabanons de Noël aux communes soit 50€ TTC par cabanon et par week-end,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente proposition.

<u>Délibération N° 9</u>: Approbation de la convention de partenariat et de financement portant création d'une police pluri-communale entre les communes de Battenheim, Ottmarsheim et Ruelisheim

Madame Rachel MEYER-ROCHE, Adjointe au Maire présente la délibération N°9:

Arrondissement MULHOUSE

I.EXPOSE DES MOTIFS

Les diagnostics locaux de sécurité effectués par la Gendarmerie Nationale pour les communes de Battenheim, Ottmarsheim et Ruelisheim attestent de la même recrudescence sur le ban des trois communes des atteintes aux biens et aux personnes : incivilités, dégradations, cambriolages, délinquance routière, qui participent du sentiment grandissant d'insécurité des citoyens.

Pour faire face à cet état de fait, il est indispensable de renforcer la coopération et la complémentarité entre les forces présentes en proximité des habitants afin d'optimiser les interventions dans le respect d'un principe de subsidiarité, d'efficience, de maitrise des coûts et de bonne gestion des deniers publics.

La gendarmerie nationale doit avoir la faculté de concentrer ses actions sur les délits les plus graves, les interventions de nuit, nécessitant un OPJ.

Les brigades vertes sont, quant à elles, dédiées aux troubles liés à l'urbanisme et au milieu rural.

La police pluri-communale trouve donc ici tout son sens de facilitateur puisque, en déchargeant la gendarmerie de la gestion au quotidien de la petite délinquance, elle permet à chaque entité de se concentrer sur son cœur de métier.

C'est ce constat qui a mené les trois communes de Battenheim, Ottmarsheim et Ruelisheim à se rapprocher et à travailler ensemble sur la présente convention de partenariat et de financement d'une police pluri-communale en lien avec la Préfecture du Haut-Rhin et la gendarmerie nationale

Le projet de convention en annexe est soumis à l'ensemble des conseils municipaux concernés pour délibération. La mise en œuvre effective a été fixée conjointement au 1^{er} octobre 2022.

M. FERRAGU : Pourquoi BATTENHEIM et RUELISHEIM ? Réponse : Ce sont les communes qui étaient demandeuses.

M. FERRAGU: Et les voisins.

M. le Maire : Nous avions proposé aux communes voisines la même chose mais celles-ci avaient déjà signé un contrat avec la brigade verte.

Pour le moment nous allons travailler avec ces deux communes car c'est une première dans la circonscription, nous verrons ensuite les points à améliorer et ne pas vouloir tout faire en même temps. Ces communes ont tout de suite été parties prenantes, nous travaillerons avec elles pendant un an et verrons le résultat.

M. MULLER: Je comprends qu'il y a une recrudescence des atteintes aux biens et aux personnes des trois communes et c'est pour cette raison que nous créons une police pluricommunale. Cependant, vu que nous avons ces problèmes dans notre commune, je ne comprends pas bien pourquoi on prend nos policiers municipaux, qui devraient justement endiguer ce phénomène et que nous les mettons deux fois quatre heures par semaine

Arrondissement MULHOUSE

dans d'autres communes. Cela veut dire que nous aurons moins de gens sur le terrain pour veiller à ce que cela soit plus calme chez nous. « Déshabiller Pierre pour habiller Paul » ? Monsieur le Maire : Il faut considérer ceci sur une certaine durée. Nos policiers ne sont pas toujours dans la commune car ils sont en formation obligatoire. Nous allons faire un essai, nous avons trois policiers, nous avons défini d'un tarif pour qu'ils soient rémunérés et nous allons essayer sur ces trois communes. Il ne faut pas oublier qu'à Ottmarsheim nous avons également la gendarmerie qui peut aussi intervenir lorsque la police municipale est à l'extérieur et qu'un policier municipal sera toujours présent dans la commune (s'il n'est pas en formation).

Nous avons décidé de faire cet essai pendant un an, voir comment cela fonctionne, voir s'il faut améliorer par la suite, est ce qu'il faudra un policier supplémentaire? Est-ce que d'autres communes vont vouloir se greffer sur ce projet? Pour le moment nous n'en savons rien!

Nous allons faire cet essai qui a été vu avec la gendarmerie et la préfecture. Si les policiers sont absents nous téléphonerons à la gendarmerie.

M. MULLER: Oui mais pour moi c'est l'argumentaire qui m'interpelle! On lit dans le document qu'il y a une recrudescence de l'atteinte aux biens et aux personnes et au lieu d'endiguer ce phénomène on enlève une partie de cette surveillance.

M. le Maire: Les incivilités dans la journée, à part des stops pas respectés, nous en avons peu et la nuit nous n'avons pas de policier. Nous avons fait le choix de faire cet essai avec les deux communes citées et nous pourrons peut-être agrandir le service et le pérenniser et faire par la suite des rondes de nuit. Si l'on commence par des arguments négatifs nous n'allons jamais rien faire.

M. MULLER: Nous sommes en conseil et l'on peut poser des questions?

M. Le Maire : Oui, je vous ai répondu clairement à votre interrogation que je peux comprendre, mais si on n'essaye rien on ne pourra rien faire.

M. MULLER : J'ai une autre question concernant le calcul des 10 000.00 euros par an ? Comment ce montant a-t-il été déterminé ?

Réponse : Nous allons regarder de quelle manière celui-ci a été chiffré.

Après avoir satisfait aux questions, Madame Rachel MEYER-ROCHE, Adjointe au Maire passe au vote.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à 14 voix pour, 4 absentions (Mario MULLER, Alain WADEL (procuration donnée à Mario MULLER), Alexandre SCHLOSSER, Catherine BOURI (procuration donnée à Alexandre SCHLOSSER),

- APPROUVE la convention de partenariat et de financement portant création d'une police pluri-communale telle qu'annexée,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente proposition.

Arrondissement MULHOUSE

<u>Délibération N° 10</u>: Approbation de la création d'un emploi permanent à temps complet d'assistant de conservation territorial du patrimoine principal de 2ème classe

Madame Rachel MEYER-ROCHE, Adjointe au Maire présente la délibération N°10 :

I. EXPOSE DES MOTIFS

Deux agents de la collectivité, actuellement adjoints territoriaux du patrimoine, titulaires, ont passé avec succès le concours d'assistant de conservation territorial du patrimoine principal de 2ème classe et souhaitent une titularisation dans ce nouveau cadre d'emploi. Le tableau des effectifs ne comportant qu'un seul poste vacant d'assistant de conservation du patrimoine principal de 2ème classe, il convient d'ouvrir un second poste de même nature afin de permettre la titularisation des 2 agents.

Sur rapport de l'autorité territoriale,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2313-1 et R2313-3 ;

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L313-1 et suivants et ses articles L411-1 et suivants ;

Vu l'état du personnel de la collectivité territoriale ;

Vu le modèle de délibération proposé par le Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin;

Considérant la réussite au concours d'assistant de conservation territorial du patrimoine principal de 2^{ème} classe de deux agents de la collectivité ;

Considérant que le tableau des effectifs actuel ne comporte qu'un seul poste d'ouvert au grade d'assistant de conservation du patrimoine principal de 2^{ème} classe ;

Considérant que les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant permettent la création de l'emploi permanent

Il est proposé d'arrêter comme suit :

<u>Article 1^{er}</u>: de **CREER**, à compter du 1^{er} juillet 2022, un poste d'agent titulaire relevant du grade d'assistant de conservation territorial du patrimoine principal de 2^{ème} classe, à raison d'une durée hebdomadaire de 35 heures (35/35^{ème}).

<u>Article 2</u>: de confier à l'autorité territoriale le soin de procéder au recrutement d'un fonctionnaire sur cet emploi permanent et de prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, dans le respect des dispositions législatives et règlementaires en vigueur.

Cet emploi permanent peut également être pourvu par un agent contractuel de droit public territorial, dans le cas où aucun fonctionnaire disposant des qualités requises

Arrondissement

MULHOUSE

n'aurait pu être trouvé. La nature des fonctions exercées par l'agent public contractuel demeurerait inchangée par rapport aux fonctions exercées par un personnel titulaire.

La rémunération de l'agent contractuel serait alors établie sur la base d'un grade d'assistant de conservation du patrimoine principal de 2^{ème} classe de 1^{er} échelon.

Article 3: de modifier en conséquence le tableau des effectifs joint en annexe.

Article 4 : d'indiquer que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Aucune question n'étant formulée, Madame Rachel MEYER-ROCHE, Adjointe au Maire passe au vote.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente proposition.

<u>Délibération N°11</u>: Approbation de la création d'un emploi permanent à temps non complet d'agent social

Madame Rachel MEYER-ROCHE, Adjointe au Maire présente la délibération N°11:

I. EXPOSE DES MOTIFS

La collectivité emploie une ATSEM contractuelle à temps non-complet depuis plusieurs années. Cet agent ayant toujours donné pleine et entière satisfaction, tant auprès de la Direction de la mairie que des parents d'élèves et du personnel enseignant de l'école maternelle, et afin de lui permettre d'intégrer la fonction publique en tant que stagiaire de catégorie C, la collectivité souhaite créer un poste d'agent social à temps non-complet et ainsi lui permettre de pérenniser son emploi.

Sur rapport de l'autorité territoriale,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2313-1 et R2313-3 :

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L313-1 et suivants et ses articles L411-1 et suivants ;

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, et notamment son article 3 ;

Vu l'état du personnel de la collectivité territoriale ;

Vu le modèle de délibération proposé par le Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

Arrondissement MULHOUSE

Considérant que le tableau des effectifs actuel ne comporte pas d'emploi vacant d'agent social ;

Considérant que les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant permettent la création de l'emploi permanent susvisé ;

Il est proposé d'arrêter comme suit :

<u>Article 1^{er}</u>: de **CREER**, à compter du 1^{er} juillet 2022, un emploi permanent d'ATSEM relevant du grade d'agent social, à raison d'une durée hebdomadaire de service de 24 heures et 30 minutes (24,5/35^{ème}).

<u>Article 2</u>: de confier à l'autorité territoriale le soin de procéder au recrutement d'un fonctionnaire sur cet emploi permanent et de prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, dans le respect des dispositions législatives et règlementaires en vigueur.

Cet emploi permanent peut également être pourvu par un agent contractuel de droit public territorial, dans le cas où aucun fonctionnaire disposant des qualités requises n'aurait pu être trouvé. La nature des fonctions exercées par l'agent public contractuel demeurerait inchangée par rapport aux fonctions exercées par un personnel titulaire.

La rémunération de l'agent contractuel serait alors établie sur la base d'un grade d'agent social de 1^{er} échelon, proratisée au temps de travail hebdomadaire défini à l'article 1^{er}.

Article 3 : de modifier en conséquence le tableau des effectifs joint en annexe.

Article 4 : d'indiquer que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

M. SCHLOSSER : La personne concernée ne fait pas encore partie des employés de la commune ?

Mme MEYER: Si, elle est contractuelle et pas titulaire

M. SCHLOSSER: Elle se trouve dans quelle classe dans le tableau des effectifs?

Mme MEYER: Elle est sur le poste ATSEM – temps non complet.

Après avoir satisfait aux questions, Madame Rachel MEYER-ROCHE, Adjointe au Maire passe au vote.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente proposition.

Arrondissement MULHOUSE

<u>Délibération N° 12</u>: Approbation de la convention de rétrocession des réseaux par HHA à la commune dans le cadre du projet d'aménagement « Lotissement les Erables »

Monsieur Olivier FALLECKER, Adjoint au Maire présente la délibération N°12 :

I. EXPOSE DES MOTIFS

Dans le cadre de l'aménagement « Lotissement les Erables » qui comprend la maison de l'autonomie et les lots à usage d'habitation attenants, Habitats de Haute Alsace (HHA), s'est engagée à réaliser les voies, réseaux et équipements communs nécessaires.

La présente convention a pour objet la rétrocession par HHA à titre gratuit, une fois les travaux achevés et réceptionnés, de l'ensemble de ces voies, réseaux et équipements communs à la commune, afin que cette dernière l'intègre dans son patrimoine public.

Aucune question n'étant formulée, Monsieur Olivier FALLECKER, Adjoint au Maire passe au vote.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à 14 voix pour, 4 absentions (Mario MULLER, Alain WADEL (procuration donnée à Mario MULLER), Alexandre SCHLOSSER, Catherine BOURI (procuration donnée à Alexandre SCHLOSSER),

- APPROUVE la convention de rétrocession entre Habitats de Haute-Alsace (HHA) et la commune telle qu'annexée
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente proposition.

<u>Délibération N° 13</u>: Approbation du projet de recours contre le Plan de Gestion des risques Inondations (PGRI)

Monsieur Olivier FALLECKER, Adjoint au Maire présente la délibération N°13 :

I. EXPOSE DES MOTIFS

Le conseil municipal a approuvé par délibération n° 6 du 28 juin 2021 le PGRI Rhin-Meuse en émettant toutefois des réserves afin que ces dernières soient prises en compte dans la rédaction finale du document.

Arrondissement MULHOUSE

Les autres collectivités haut-rhinoises se sont également fortement mobilisées en 2021 lors de la consultation pour le PGRI Rhin Meuse 2022/2027. Les avis recueillis à l'échelle Rhin-Meuse émanent essentiellement des collectivités alsaciennes, et plus particulièrement haut-rhinoises dont les avis sont majoritairement négatifs.

A la suite à cette consultation quelques modifications ont été apportées au document et présentées lors de la commission inondation du 28 janvier 2022.

Néanmoins, la rédaction de certaines dispositions restant particulièrement problématiques, Rivières de Haute-Alsace, ainsi que de nombreuses collectivités haut-rhinoises, ont demandé de nouvelles adaptations à la Préfecture de la Région Grand Est.

Le sujet le plus pénalisant concerne la non prise en compte des aménagements hydrauliques (bassins de rétention) dans la qualification de l'aléa.

La disposition O3.2.D3 indique par exemple que l'effet écrêteur d'un dispositif de stockage des eaux ne doit pas être pris en compte en matière d'urbanisme et la disposition O3.2.D4 indique que « les secteurs bénéficiant de l'effet écrêteur pour la situation « aléa de référence » restent intrinsèquement inondables ». Cela va à l'encontre de la définition même d'un aménagement hydraulique qui précise qu'il participe à la diminution du risque d'inondation d'un territoire (article R562 18 du Code de l'Environnement). Cela va également à l'encontre des préconisations du PGRI qui encourage à la mise en place de telles zones. Les zones en aval de ces ouvrages sont des zones protégées et non des zones inondables. Il existe une centaine d'ouvrages de ce type dans le département qui protègent des milliers d'habitations. Avec cette rédaction, ils seront déclassés sans aucune concertation ni fondement technique ou légal.

Malgré cette nouvelle mobilisation aucune modification n'a été apportée au document final dont l'arrêté a été signé le 21 mars 2022 et publié au journal officiel le 14 avril 2022. Aussi lors de son dernier comité syndical le 23 mars 2022, Rivières de Haute-Alsace a décidé de déposer un recours contre le PGRI.

Il est proposé au conseil municipal de s'associer au recours de Rivières de Haute Alsace :

Vu la délibération n°6 du 28 juin 2021,

Vu le document final du PGRI 2022/2027 et son arrêté du 21 mars 2022 publié au journal officiel le 14 avril 2022,

Vu la décision de Rivières de Haute-Alsace en date du 23 mars 2022 de déposer un recours contre le PGRI Rhin-Meuse 2022-2027,

Considérant l'exposé des motifs,

Considérant la non prise en compte des demandes formulées par les collectivités hautrhinoises lors de la consultation et à l'issue de la présentation du document final,

Considérant que les mesures proposées, en particulier sur les aménagements hydrauliques, vont bien au-delà de ce que demande la réglementation,

Considérant que ces mesures sont de nature à préjudicier au développement du territoire en déclassant des centaines d'ouvrages hydrauliques.

Arrondissement

MULHOUSE

M. MULLER : Je ne comprends pas que le Maire attaque directement le PGRI puisque c'est Rivière de Haute-Alsace qui a un recours gracieux ?

Monsieur le maire : Tous les maires vont y participer

M. MULLER: Est-ce que c'est eux qui vont chapeauter le process ou c'est chaque maire individuellement qui vont déposer un recours?

Mme MUFF BICHON: Au niveau de ce recours et par rapport à la formulation « contentieux » redite du Maire, il s'agit vraiment d'avoir un soutien de la part de toutes les communautés. C'est un signal fort pour montrer que les communes soutiennent Rivière de Haute-Alsace dans ce process.

M. MULLER: Dans ce cadre-là, il faudrait être d'accord avec eux et les soutenir dans leurs démarches. Si l'on s'associe à eux, l'union fait la force, il faut que l'on soutienne à 100 % Rivière de Haute-Alsace.

M. Le Maire : Si l'on ne soutient pas Rivière de Haute-Alsace, cela signifie grossièrement que tout ce qui est au bord du canal ne pourrait plus être construit.

M. MULLER: Evidemment il faut les soutenir, c'est une évidence même, je posais juste la question concernant le recours. Celui-ci devrait être global. L'union fait la force et si on se regroupe avec Rivière de Haute-Alsace, nous aurons plus de poids plutôt que d'y aller individuellement.

M. le Maire : Le document le dit bien : c'est aux côtés de Rivière de Haute-Alsace.

M. MULLER : Oui, sauf cette petite phrase : « Déposer un recours contre le PGRI Rhin-Meuse 2022-2027 ».

Après avoir satisfait aux questions, Monsieur Olivier FALLECKER, Adjoint au Maire passe au vote.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- SOUTIENT la démarche de Rivières de Haute-Alsace,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à former un recours gracieux à l'encontre du PGRI Rhin-Meuse aux côtés de Rivières de Haute-Alsace,
- AUTORISE Monsieur le Maire à former un recours contentieux à l'encontre du PGRI Rhin-Meuse en cas de non-aboutissement du recours gracieux,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution des présentes propositions.

INFORMATIONS ET DIVERS

Présenté par Jean-Marie BEHE.

Arrondissement MULHOUSE

DIA

Monsieur le Maire : Les D.I.A. représentent des terrains bâtis (maisons vendues à d'autres propriétaires) et cela concerne tous les lots listés.

Y-a-t-il des questions?

M. SCHLOSSER: Concernant la liste des D.I.A., sur la dernière ligne est écrit: non préemption M2A. Cela veut dire que dans le village, soit la ville peut préempter, soit la M2A peut préempter?

M. Le Maire : Non, cela concerne le nouveau Lotissement. C'est le terrain que l'on va acheter à la M2A, pour l'aménagement du Centre Village.

Registre des décisions

Le Registre des décisions était joint au Procès-Verbal.

Y-a-t-il des questions?

M. MULLER: C'est une question que j'aurai dû poser la dernière fois et cela concerne le registre des décisions. Les 108 000.00 euros concernent le contrat passé avec Nettoyage Hygiène Propreté, c'est un montant annuel? Nous l'avons payé d'un coup?

Mme RUIS: Non c'est à la commande.

M. MULLER: Donc nous avons payé 108 000.00 euros pour toute l'année?

M. Le Maire : Non, c'est la facturation maximale de 108 000 euros avec une facturation à l'opération.

M. MULLER: La pièce numéro 2022-0038 c'est une facture?

M. le Maire : C'est un marché public, c'est une commande publique

M. MULLER : Si cela est possible, je voudrais bien que l'on précise que c'est un marché car tout le reste sont des factures.

Mme GOURDON: C'est bien noté: Marché de nettoyage de bâtiments communaux.

M. MULLER: Donc ce n'est pas le paiement? Le paiement est mensuel?

Mme GOURDON: Oui, le paiement est mensuel, ce document, c'est l'engagement du Maire qui a signé le marché pour le montant total.

M. SCHLOSSER: C'est pour les vitres ou c'est le nettoyage des bâtiments?

Mme GOURDON : C'est le nettoyage total des bâtiments.

Information sur l'attribution du marché pour l'informatique de la commune

M. EHRET : Nous avons eu le choix entre deux sociétés. ACESI, qui était notre prestataire jusqu'à aujourd'hui et APSSI qui a également présenté un marché.

1) APSSI était 15 000.00 euros moins cher après renégociation

Arrondissement

MULHOUSE

2) Au niveau technicité, ils sont un peu en dessous de ACESI par rapport aux modalités que nous avons. Cette carence technique n'a pas une grosse, voire aucune influence, sur notre quotient

Notre choix s'est donc porté sur APSSI, étant moins cher et nous permettant de continuer comme aujourd'hui à gérer notre parc informatique dans de très bonnes conditions.

Arrêté préfectoral portant autorisation à la société ALSACHIMIE pour l'exploitation d'une nouvelle unité de production HMD à CHALAMPE

M. EHRET: Vous avez également reçu l'arrêté préfectoral portant autorisation à la société ALSACHIMIE pour l'exploitation d'une nouvelle unité de production HMD à CHALAMPE.

M. MULLER : M2A ont un service de coopération management du risque numérique. Est-ce que nous avons adhéré à cela ?

Monsieur le Maire : Non, nous n'y avons pas adhéré.

M. MULLER: Je suis étonné car il y a 38 communes sur 39 de M2A qui y ont adhéré? Nous sommes donc les seuls à ne pas y avoir adhéré? Vous comptez discuter avec eux, voir les possibilités?

M. le Maire : Oui bien sûr.

INFORMATIONS

Monsieur le Maire : J'ai assisté le dimanche 26 juin à la petite cérémonie qui avait été faite pour le départ des moines. J'en ai profité pour discuter avec les membres présents de la C.E.A. concernant l'après « couvent ». J'ai demandé qu'une réunion publique soit organisée pour présenter le projet futur. Une date nous sera communiquée et nous inviterons les habitants de notre commune à une réunion publique afin qu'un échange puisse être fait entre toutes les personnes présentes.

N'oublions pas que le couvent est un lieu privé, des démarches par écrit ont été faites pour pouvoir préserver une partie de site (chapelle, cimetière des sœurs, le verger, le chemin de croix...).

M. MULLER: Vous savez si la C.E.A. a voté le budget pour ce projet?

M. Le Maire : Non je ne le sais pas.

M. SCHLOSSER : Je veux remercier la Mairie de nous inviter systématiquement aux évènements qu'il y a, tels que : le 14 juillet, 11 novembre etc.....

J'ai assisté à « Dansez c'est l'Eté ». C'était très bien. Les enfants se sont amusés, il y avait un beau spectacle, mais j'ai juste une remarque, et j'en ai parlé avec M. KIHLI, c'est au niveau des tartes flambées où nous avons dû attendre car il y avait du monde.

M. Le Maire: L'année prochaine il y aura peut-être un deuxième four.

Monsieur le Maire laisse la parole à M. Bernard CHICHERET, responsable de la réserve communale.

Arrondissement

MULHOUSE

Il présente le bilan concernant les interventions effectuées en 2021, à savoir 47 missions diverses, telles que :

- Appel aux 245 séniors d'Ottmarsheim dont 20 personnes vulnérables qui sont appelées tous les 15 jours, et les autres, une fois par mois.
- Présence lors de manifestations communales,
- Divers appels de dépannage ou courses, ainsi que le transport des personnes vers les centres de vaccination COVID19.

M. CHICHERET: Nous avons passé 1 968 heures 30 sur le terrain et j'en profite pour remercier l'ensemble de ses membres. Il précise que le bilan de l'année 2022 sera présenté en 2023.

M. MULLER: La plus grosse partie de vos interventions en 2021, devait être due au COVID?

M. CHICHERET: Nos plus grosses interventions de 2020/2021 étaient effectivement les transports vers les centres de vaccination contre la COVID.

Il faut savoir que lorsque nous transportions 1 ou 4 personnes dans les centres de vaccinations, nous restions deux heures trente environ dans les centres. Entre l'accueil, l'attente chez le médecin, la piqure et l'attente entre quinze et trente minutes selon la pathologie du patient. Notre plus longue attente a été de quatre heures.

Tous les membres du conseil municipal présents applaudissent et félicitent Monsieur Bernard CHICHERET et tous les membres de la réserve communale pour tout le travail effectué.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne souhaitant prendre la parole, Monsieur le Maire lève la séance à 19h30.

Fait à Ottmarsheim le 30 juin 2022

Le Maire

ean-Marie BEHE

Francine STIEGLER

secrétaire de séance

Arrondissement MULHOUSE

→ Réponses aux questions écrites :

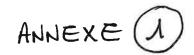
Aucune question écrite n'a été posée

→ Réponses concernant la séance :

M. MULLER: J'ai une autre question concernant le calcul des 10 000.00 euros par an?

Comment a-t-il été déterminé?

Réponse : Voir document joint à ce procès-verbal. (Annexe 2)



Francine STIEGLER

De:

Francine STIEGLER

Envoyé:

vendredi 15 juillet 2022 10:23

À: Objet: Nadia GOURDON; Virginie FAUCHART

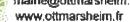
TR: Conseil Municipal du 29 Juin 2022

Francine STIEGLER
Mairie d'OTTMARSHEIM



Commune d'Ottmarsheim 20 rue du Général de Gaulle 68490 OTTMARSHEIM

7 03.89,26.06.42 mairie@oltmarsheim.fr







De : Envoyé : vendredi 15 juillet 2022 07:19

A: Francine STIEGLER < Francine. Stiegler@ottmarsheim.fr>

Cc : Mario MULLER andi ou outlook from Objet : RE: Conseil Municipal du 29 Juin 2022

Bonjour madame Stiegler

Vous trouverez ci-dessous l'explication reçue par la caisse de dépôt gérant les comptes de formation.

En fin de compte l'explication est assez simple, c'est une combinaison de versements, d'utilisations et de plafond.

Mes formations ayant été remboursées et mon compte élu étant au plafond je considère ma question comme close.

Vous pouvez si vous le souhaitez transmettre cette information à votre service ressources humaines, DGS et nos collègues du conseil.

Bien cordialement

Muller Mario



Bonjour,

En réponse à votre courriel du 1er juillet dernier, je vous précise que suite au passage d'un dispositif de droits Elus en heures à un dispositif de droits en euros, la valeur des droits individuels à la formation acquis chaque année par les élus locaux est fixée à 400€ maximum à compter de l'année 2021.

Actuellement, la réglementation prévoit une alimentation de 400€ au 30 mars de chaque année dans la limite d'un plafond du compte de droits fixé à 700 €.

Aussi, en 2021, vous avez acquis 400 € et 300 € en 2022 conformément au platond énoncé ci dessus.

Info fraude : La Caisse des Dépôts ne vous démarchera jamais par téléphone, ams. Ne communiquez jamais votre numéro de sécurité sociale par téléphone.

Votre correspondant Mon Compte Formation Caisse des Dépôts



Liberté

Une gestion



Praternité

Pour toute information relative au traitement des données à caractère personne nous vous livritions à con
personnel à l'adresse suivante : <u>Efficientement des données à caractère personnel nous vous livritions à con
personnel à l'adresse suivante : <u>Efficientement monographique</u> de l'adresse suivante : <u>Efficientement des données à l'adresse suivante : <u>Efficientement</u> des données à l'adresses suivante : <u>Efficientement</u> des données à caractère personnel si l'adresses suivantes de l'adresses de l'adresses suivantes de l'adresses de l'adresses de l'adresses suivantes de l'adresses de l'</u></u>

De: Francine STIEGLER < Francine. Stiegler@ottmarsheim.fr>

Envoyé: jeudi 30 juin 2022 11:24

A: With the world of the world of the country Objet: Conseil Municipal du 29 Juin 2022

Bonjour Monsieur MULLER,

Lors de la séance du conseil municipal du 29 juin 2022 vous nous avez parlé de la situation individuelle concernant le DIF.

Pourriez vous nous faire parvenir comme vous nous l'avez proposé votre fiche de situation individuelle (avant/après) pour que nous puissions vous donnez une réponse à votre question ?

Bonne réception

Francine STIEGLER Mairie d'OTTMARSHEIM



3 AGENTS **ELEMENTS** COÛT BASE TAUX HORAIRE **ELEMENTS** COÛT BASE TAUX HORAIRE Salaire Salaire Traitement de base indiciaire 1 972,82 € 13.01 € Traitement de base indiciaire 1 883,78 € 12,42 € 330,62 € 2,18 € IAT 321.82 € 2,12 € Mensuella ISAP 384,25 € 2,53€ ISAP 453,45 € 2,99 € Part patronale 1 082,20 € 7,14 € Part patronale 1 135,51 € 7,49 € Véhicule Véhicule Essence 75,00 € Mensuelle 0,49 € Essence 75,00 € Mensuelle 0,49 € Entretien 318,50 € 0,17€ Entretien 318,50 € 0.17 € Assurance 351,61 € Annuelle 0.19€ 351,61 € 0,19 € 2 493,80 € 1,37 € 2 493.80 € Usure 1,37 € Equipemer Equipements Radar mobile 400,00 € Annuelle 0,22 € Rador mobile 400,00 € Annuelle 0,22€ Dotation Dotation Gilet pare-balles 60,00€ 0.03 € Gilet nare-halles 0,03 € Habillement 500,00 € 0,27€ Habillement 500.00 € 0,27 € Armement 800.00 € 0,44 € Armement 800,00 € 0,44 € Loc. stand de tir 200,00€ 0,11€ Loc. stand de tir 200,00 € 0,11 € Formations Formation: Tout-au-long de la carrière 500,00€ Annuelle 0,27 € Tout-au-long de la carrière Annuelle 500,00 € 0,27€ TOTAL 28,44 € TOTAL 28,60 € ELEMENTS COÛT TAUX HORAIRE BASE **ELEMENTS** COÛT BASE **TAUX HORAIRE** Salaire Salaire Traitement de base indiciaire 972,82 € 13,01 € Traitement de base indiciaire 1 883.78 € 12,42 € IAT 330,62 € 2,18 € IAT 321,82 € Mensuelle 2,12 € Mensuelle ISAP 384,25 € 2,53 € ISAP 453,45 € 2,99 € Part patronale 1 082,20 € 7,14 € Part patronale 1 135,51 € 7,49 € Véhicule Véhicule Essence 75,00 € Mensuelle 0,49 € Essence 75.00 € Mensuelle 0,49 € Entretien 318.50 € 0,17€ Entretien 318,50 € 0,17 € Assurance Annuelle 351,61 € 0.19 € Assurance 351,61 € 0.19 € 2 493,80 € 1,37 € 2 493,80 € 1,37 € Equipements Equipement Radar mobile 400.00 € Annuelle 0,22 € Radar mobile 400.00 € Annuelle 0,22 € Dotation Dotation Gilet pare-balles 60,00 € 0.03 € Gilet pare-balles 60,00 € 0,03 € Habillement 500,00€ Annuelle 0,27 € Habillement 500,00 € 0,27€ Armement 300,00€ 0,44 € Armement 800.00 € 0,44 € Loc, stand de tir 200,00 € 0,11 € Loc. stand de tir 200,00 € 0,11 € Formations Formations Taut-au-long de la carrière 500,00 € Annuelle 0.27 € Tout-au-long de la carrière 0,27 € TOTAL 28,44 € TOTAL 28,60 € **ELEMENTS** COÛT BASE **TAUX HORAIRE ELEMENTS** COÛT BASE **TAUX HORAIRE** Salaire Salaire Traitement de base indiciaire 1 972,82 € 13,01€ Traitement de base indiciaire 1 900,96 € 12,53€ IAT 330,62€ 2,18 € IAT 322,43 € 2,13 € ISAP 384,25 € 2,53 € ISAP 453,45 € 2,99 € Part patronale 1 082,20 € 7,14 € Part patronale 1 135,51 € 7,49 € Véhicule Véhicule Essence 75,00 € Mensuelle 0,49 € Essence 75,00 € Mensuelle 0,49€ Entretien 318.50 € 0,17€ Entretien 318.50 € 0,17 € Assurance Annuelle 351,61€ 0,19€ Assurance 351,61 € 0,19 € Usure 2 493,80 € 1,37 € 2 493,80 € 1,37 € Equipements Equipement Radar mobile 400,00 € Annuelle 0,22 € Radar mobile 400.00 € Annuelle 0,22€ Dotation Dotation Gilet pare-balles 50,00€ 0.03 € Gilet pare-balles 60,00 € 0.03 € Habillement 500,00€ 0,27 € Habillement 500,00€ Annuelle 0.27 € Armement 800,00€ Annuelle 0,44 € Armement 800,00€ 0,44 € Loc stand de tir 200,00 € 0,11 € Loc, stand de tir 200.00 € 0,11€ Formations Formations Tout-au-long de la carrière Tout-au-long de la carrière 500,00 € Annuelle 0.27 € 500,00 € 0.27 € Annuelle TOTAL 28,44 € TOTAL 28,72 € **ELEMENTS** COÛT BASE TAUX HORAIRE **ELEMENTS** COÛT TAUX HORAIRE BASE Salaire Salaire Traitement de base indiciaire 13,35 € 2 024,36 € Traitement de base indiciaire 1918,14 € 12.65 € 330,62€ 2,18 € IAT 322,43 € Mensuelle 2,13 € Mensuelle ISAP 384,25 € 2,53 € ISAP 453,45 € 2,99 € Part patronale 1 082,20 € 7,14 € Part patronale 1 135.51 € 7,49 € Véhicule Véhicule Essence 75,00 € Mensuelle 0,49 € Essence 75,00 € Mensuelle 0.49 F Entretien 318,50 € 0.17 € Entretien 318,50 € 0,17 € Assurance 351,61€ Annuelle 0,19 € Assurance 351,61 € Annuelle 0,19 € Usure 2 493.80 € 1,37 € Usure 2 493.80 € 1,37 € Equipements Equipements Radar mobile 400,00 € Annuelle 0,22 € Radar mobile 400,00€ Annuelle 0,22 € Dotation Dotation Gilet pare-balles 50,00 € 0,03 € Gilet pare-balles 50.00 € 0,03 € Habillement 500,00€ 0,27 € Annuelle Habillement 500,00 € 0,27€ Armement Annuelle 800,00 € 0.44 € 800,00 € Armement 0,44 € Loc. stand de tir 200,00€ 0.11 € Loc. stand de tir 200,00€ 0,11 € Formation Formation Taut-au-long de la carrière 500,00 € Annuelle 0,27 € Tout-au-long de la carrière

2024

2021

2022

2023

TOTAL

28,78 €

500,00 €

Annuelle

TOTAL

0,27 €

28,83 €